

*COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN*  
*Séance du 11 Septembre 2020*

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>8</i>	<i>10</i>

*L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.*

---

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12/06/2020
- Délibération n°20200911-01 : Désignation du représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert) de la CCLO
- Délibération n°20200911-02 : DM – Travaux chemin rural de Las Landes / Facture Dartigue-Peyrou n°8214
- Délibération n°20200911-03 : Approbation contrat de prêt la Banque Postale n°MON534028EUR relatif au financement des travaux de défense incendie
- Délibération n°20200911-04 : Acquisition de parcelles (A600 – A780 – A782) dans le cadre du dossier de la défense Incendie
- Délibération n°20200911-05 : Avis sur le projet PLUI
- Questions Diverses
  - Changement cuve de gaz
  - Point et finalisation des conventions de location des salles communales

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 12/06/2020 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

**2) Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes de Lacq-Orthez** *(délibération n°20200911-01)*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée.

Le renouvellement des membres des conseils municipaux en mars 2020 rend nécessaire la désignation de nouveaux membres pour le mandat 2020-2026 afin de pouvoir réunir cette commission qui statuera sur les futures attributions de compensation.

Cette commission est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires ou des conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DESIGNE** Monsieur **Pierre LAFARGUE** comme représentant de la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes Lacq-Orthez



Séance du 11 septembre 2020

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service financier de la communauté de communes Lacq-Orthez

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

Monsieur le Maire rappelle que le montant annuel sur l'entretien des chemins communaux a été rendu par la CLO car la plupart de ces chemins sont des chemins de randonnée et sont donc intégrés dans un autre budget.

Il est également signalé qu'une buse du chemin du PLR a été emportée par l'eau.

**3) Décision Modificative – Modification imputation comptable (délibération n°20200911-02)**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural de Las Landes a subi des modifications substantielles des caractéristiques géométriques : modification des profils en travers et du profil en long. Des améliorations de la résistance mécanique ont apporté : renforcement par l'augmentation d'épaisseur et par changement de la qualité des diverses couches.

Les travaux réalisés sont abaissement des accotements, création de fossés, reprofilage et surélévation de la bande de roulement, apport de cailloux et passage du cylindre pour tasser le tout.

Ces travaux ont pour but d'améliorer le service rendu à l'utilisateur (gain de temps, de confort et surtout de sécurité).

La facture n°8214 du 17/05/2020 de l'entreprise SARL DARTIGUE-PEYROU d'un montant de 2 161.50€ TTC **est bien une dépense liée à l'opération d'investissement n°67 Réfection du chemin Las Landes**. Ces travaux ne font pas l'objet d'un marché.

Au vu du certificat administratif produit et compte tenu du fait que les travaux ne sont pas achevés, il y a lieu d'imputer les travaux de cette nature (relatifs aux chemins ruraux dépassant l'entretien) au compte 2315.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE et DECIDE** d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
2315-67	Opération 67 Réfection du chemin Las Landes – Immobilisations en cours	+ 2 500.00€	
2112-67	Opération 67 Réfection du chemin Las Landes – Terrain de voirie	- 2 500.00€	

**PRECISE** que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

Séance du 11 septembre 2020

**4) Approbation contrat de prêt de la Banque Postale n°MON534028EUR relatif au financement des travaux de défense incendie (délibération n°20200911-03)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **50 000.00€**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.**

**Score Gissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 50 000.00€

**Durée du contrat de prêt** : 15 ans

**Objet du contrat de prêt** : financement des travaux relatif à la défense incendie

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant** : 50 000.00€

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/10/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0.68%

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement** : échéances constantes

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Commission**

**Commission d'engagement** : 100.00€

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire, le représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**5) Délibération n°20200911-04 et Délibération n°20200911-05**

La délibération n°20200911-04 relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre des travaux de défense incendie et la délibération n°20200911-05 relative à l'avis sur le projet du PLUI n'ont pas pu

Séance du 11 septembre 2020

être traitées lors du conseil municipal du 11/09 aux motifs que les éléments étaient insuffisants pour une prise de décision. Ces 2 délibérations seront remises à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, dès que tous les éléments d'aide à la prise de décision seront réunis.

Néanmoins concernant la délibération n°20200911-04, le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de se positionner quant au tarif qui sera proposé pour l'achat des parcelles. Le tarif pourrait se situer entre 0.15€ et 0.50€/m<sup>2</sup>, en fonction de la qualité de la terre. Le Conseil Municipal décide qu'il sera proposé un tarif d'achat à **3000€/ha.**

## **6) Questions diverses**

- **PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) :**

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question d'ici la fin de l'année 2020, en espérant qu'une majorité de blocage des communes se dégage pour permettre le report de ce projet.

- **Changement cuves de gaz :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie, le 04/09/2020, en présence du locataire du logement communal M. VEGA, M. VILLEROUGE représentant de la société OPTIBUDGET. OPTIBUDGET est une entreprise chargée d'optimiser les budgets des particuliers en faisant des appels d'offres. L'entreprise a finalement la même vocation qu'un courtier d'assurance par exemple. Ce rendez-vous informatif était destiné à nous présenter l'étude comparative des tarifications à la tonne pour les collectivités. De ce rendez-vous, voici les principales propositions qui ont été faites par rapport à la cuve de gaz de la salle Georges Petriat et à celle du logement communal :

→ La cuve de la salle Georges Petriat :

- 740€HT/tonne garanti 24 mois (sachant qu'en 2019, nous avons payé 1730.36€HT/tonne)
- Frais de mise en place offerts par Primagaz.
- Le gaz contenu dans la cuve actuelle devra être remboursé au prix où nous l'avons payé

→ La cuve du logement communal :

- 990€TTC/tonne
- 100€/an d'entretien
- Frais de mise en place de la nouvelle cuve offerts par Primagaz.

→ Les cautions versées pour les 2 cuves nous seront remboursées. OPTIBUDGET a négocié pour qu'il n'y ait plus de cautions à verser.

→ Possibilité d'être mensualisé

→ Tous les 3 ans, une nouvelle négociation aura lieu concernant le tarif et OPTIBUDGET ne demandera aucun honoraire pour pouvoir bénéficier de ces tarifs.

Suite à ce rendez-vous, M. le Maire est donc allé voir sur place les cuves avec M. VILLEROUGE et le locataire. Ils ont, ainsi, pu se rendre compte que la cuve de la salle Georges Petriat avait une fuite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, souhaite avoir des précisions complémentaires :

→ Avec quel fournisseur, allons-nous signer le contrat ?

→ Quelles sont les modalités du contrat ? Peut-on avoir un projet de contrat avant signature ?

→ Dans le mail, il est mentionné qu'il y a des frais d'entretien de 100€/an.

- Ils sont à la charge de qui ? le locataire ? la commune ?
- Y-a-t-il des frais d'entretien pour la cuve de la salle des fêtes ? et si oui à quelle hauteur ?



Séance du 11 septembre 2020

- **CONVENTION SALLE COMMUNALE**

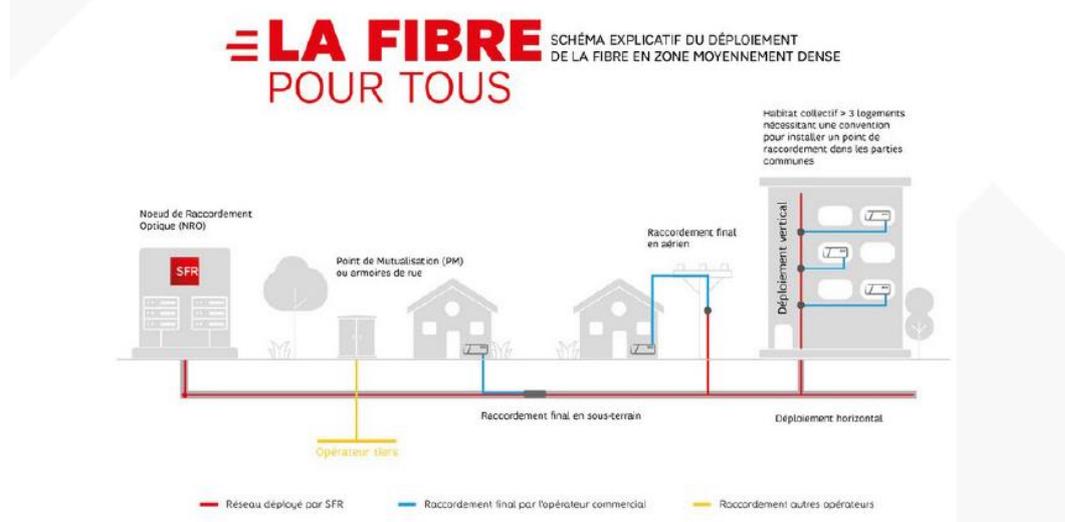
Suite au COVID-19, les conventions de location des salles communales doivent être mises à jour. Des propositions de nouvelles conventions seront adressées par mail aux élus pour étude. Ce sera aussi l'occasion de refaire un point sur l'organisation de la location de la salle, notamment la remise des clés, et sur les tarifs (fixation d'un tarif pour la salle « Hall des Sports »). Ces documents modifiés feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal afin de valider le contenu et de les mettre en place rapidement.

- **Aménagement numérique : point sur le déploiement de la Fibre**

Le syndicat mixte La Fibre 64 a été créé en 2018 et regroupe les 10 EPCI et le Département des Pyrénées Atlantiques. Il a pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Le syndicat est donc chargé, à l'échelle du département, de déployer un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) en 5ans. Une délégation de service public a été confiée en janvier 2019 à la société THD64 (SFR collectivités) pour assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance de ce réseau très haut débit.

## Principe de déploiement de la fibre



2 sous-traitants principaux interviennent actuellement sur le territoire départemental:

- ERT et CAUM sur la partie Pays Basque
- SCOPELEC sur la partie Béarn

L'organisation va évoluer et la société ERT va également intervenir sur la partie Béarn.

ERT va installer une unité de stockage à Lons et interviendra sur certaines parties du territoire (déploiement zone arrière des NRO de Maslacq, Baigts de Béarn, Casteide-Candau) pour accélérer le déploiement. 46 communes de la CCLLO seront déployées par ERT. Le déploiement de Mourenx est conservé par SCOPELEC dans sa totalité.

Séance du 11 septembre 2020

## ■ Prévisionnel des travaux

**2020** : Abidos, Argagnon, Balansun, Lacq, Lahourcade, Mont, Mourenx, Os-Marsillon, Puyoo, Baigts de Béarn, Maslacq, Monein

**2021** : Casteide-Candau, Castetis, Lagor, Orthez, Salles-Mongiscard, Serres-Sainte-Marie, Luq de Béarn, Abos, Casteide-Cami, Ramous, Hagetaubin, Mesplède, Noguères, Pardies, Saint-Boès, Tarsacq, Cuqueron, Bésingrand

**2022** : Artix, Bellocq, Vielleségure, Arnos, Arthez-de-Béarn, Biron, Bonnut, Boumourt, Cardesse, Laà-Mondrans, Labeyrie, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Médard, Sallespisse, Lanneplàa, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau

**2023** : Castetner, Castillon, Cescou, Doazon, Lacadée, Lacommande, Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Sault-de-Navailles, Sauvelade, Urdès, Viellenave-d'Arthez

**Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h41.**

La présente séance comprend **3** délibérations numérotées **20200911-01 à 20200911-03**

N° délibérations	Objet
20200911-01	<u>Intercommunalité</u> : Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT
20200911-02	<u>Budget</u> : DM- Travaux chemin rural Las Landes / Facture Dartigue-Peyrou
20200911-03	<u>Emprunt</u> : Approbation contrat de prêt la Banque Postale / Financement des travaux relatifs à la défense incendie

### TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Magali BAYLION</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Nadège DUPLOUY</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b> a donné procuration à Patrick Lafargue	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Pauline LISSALDE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b> a donné procuration à Agnès Amardeil	